

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2019

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – MAUREL
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – CAMELIN – DIDIER – MACIASZCZYK – MICHEL

Absents excusés : MMES ENGELMANN – JACQUIER – MARTIN – ROCHAIX
MM. DEMANGEOT – PAUCHET – PERRIER

Mme JACQUIER donne pouvoir à Mme ROULET
M. PERRIER donne pouvoir à M. DIDIER
Mme ROCHAIX donne pouvoir à Mme LECERCLE

Secrétaire de séance : MME ROULET

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

DCM 2019_03_09 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire expose le compte administratif de l'année 2018 de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2018	807 254.54
Recettes de fonctionnement 2018	981 758.04
Résultat de l'exercice	174 503.50
Résultat antérieur reporté (2017)	33 661.44
Résultat cumulé au 31/12/2018 - excédent	208 164.94

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2018	745 665.16
Recettes d'investissement	632 919.79
Résultat de l'exercice	- 112 745.37
Résultat antérieur reporté (2017)	439 106.60
Résultat cumulé au 31/12/2018 - excédent	326 361.23

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Eliane ROULET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le compte administratif 2018 qui fait apparaître un excédent de 208 164.94 € en fonctionnement et un excédent de 326 361.23 € en investissement.

Sur l'excédent de fonctionnement il est affecté la somme de 208 000.00 € en investissement au compte 1068.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_03_10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire indique qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par Madame la Trésorière municipale, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2018. Il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_03_11 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas modifier les taux d'imposition et de fixer à 577 648.00 € le montant à percevoir au titre des contributions directes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_03_12 BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre à la somme de 910 000.00 € en fonctionnement et à la somme de 1 665 000.00 € en investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_03_13 VOTE DES SUBVENTIONS

ORGANISMES	VOTE
FNACA	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VOGLANS	250
COMITE DES FETES	800
GDA DE CHAMBERY	139
Z'ELEPHANTS VOLANTS	200
UNION BOULISTE SONNAZ-MERY	350
FOOTBALL CLUB E.S.V.V	400
KARATE CLUB DE SONNAZ	300
SONNAZ MELODIA	300
SAM'PHI	250
UN TOIT POUR NANCAGUA	150
VIVRE ET ETRE (Yoga)	150
A.C.C.A (chasse) SONNAZ	150
COMITE DE JUMELAGE SONNAZ/GRAGLIA	400
KASSOUMAI	300
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS SONNAZ	200
LA CABANE DES P'TITS SAVOYARDS	500
LOISIR MUSIQUE	200
ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE RAGES	400
LES BIENHEUREUX	300
ESVV JUDO	200
TOTAL	5 939

Mme Lecercle et M. Exposito ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_03_14 TARIFS DE CANTINE

Les tarifs de cantine sont calculés en fonction du quotient familial :

QF inférieur à :	381.12 €	1.79 €
QF de :	381.12 € à 548.82 €	2.67 €
QF de :	548.82 € à 701.27 €	4.10 €
QF de :	701.27 € et plus	5.10 €

Les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune ne bénéficient pas de ces tarifs. Ils paieront 5.97 €.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_03_15 TARIFS DE GARDERIE

Tarifs des passages en garderie occasionnelle (en-dessous de 10 passages par mois) :

Matin	2.08 €
Midi	1.58 €
13h	1.58 €
1 h le soir	2.08 €
2 h le soir	4.16 €

Tarif forfaitaire appliqué à partir du 10^{ème} passage en garderie sur un même créneau horaire :

Forfait matin	20.93 €
Forfait midi	15.69 €
Forfait 13h	15.69 €
Forfait soir 1 h	20.93 €
Forfait soir 2 h	41.86 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_03_16 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE-GARDERIE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 portant Règlement de la cantine-garderie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faciliter la procédure d'inscription en garderie et d'intégrer les nouveaux de paiement désormais accessibles dans le règlement de cantine-garderie.

Ainsi, il soumet au Conseil les modifications suivantes du règlement de cantine-garderie, joint en annexe, pour une entrée en vigueur au 01/04/2019 :

2. INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

2.1. Procédure

- *Garderie : Les inscriptions et annulations se font exclusivement sur le Portail Famille. Plus aucun autre mode d'inscription/annulation (par téléphone, courriel, courrier, oralement) n'est possible.*

5. REGLEMENT DES FACTURES

En début de chaque mois suivant la période facturée, la facture est mise en ligne sur le Portail Famille. Un courriel est envoyé à l'adresse mail des parents pour notifier la mise à disposition de la facture. Il est de la responsabilité des parents de se connecter au Portail et de prendre connaissance de la facture pour la régler.

La facture correspond au nombre de repas pris par l'enfant et au nombre de passages en garderie (matin, midi, 13h, soir, étude surveillée). Pour la garderie, à partir du 10ème passage de l'enfant dans le mois sur un même créneau horaire, un tarif forfaitaire avantageux est automatiquement appliqué selon les montants fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement peut s'effectuer par :

- En ligne, par carte bancaire, sur le Portail Famille,
- Par prélèvement automatique dont la demande est effectuée en début d'année pour toute l'année scolaire, sans possibilité de changer de mode de paiement en cours d'année,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par espèces (prévoir le montant exact), auprès de l'accueil de la Mairie,
- Par CESU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications détaillées ci-dessus du règlement de la cantine-garderie joint en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_03_17 TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

SALLE DU CRET

Particuliers et associations extérieures

Salle + buvette + cuisine avec vaisselle

Été : 250 €

Hiver : 280 €

Associations communales

Salle + buvette pour manifestations : 60 €

Salle + cuisine en semaine à but interne : 60 €

Salle + cuisine le weekend à but interne : 90 €

SALLE DE POMARAY

Associations communales : 60 €

Particuliers (weekend complet) : 150 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_03_18 DEMANDE DE SUBVENTION : REALISATION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école maternelle, le bâtiment actuel étant devenu insuffisant face au nombre croissant d'élèves inscrits.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à l'Atelier RITZ Architecte. Le projet prévoit 4 modules de 60 m², un bureau d'appoint, une tisanerie, des locaux techniques et d'entretien, une chaufferie, un préau intégré au bâtiment, des sanitaires.

Le coût prévisionnel de l'opération, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 214 267,00 € HT, soit 1 455 890,00 € TTC.

L'échéancier prévisionnel de réalisation s'établit ainsi :

Année	Etudes d'avant-projet	Validations APD et plan de financement	Déroulement de la phase travaux	Mise en service opérationnel
2018	x			
2019		x	x	
2020			x	x

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses	Montant € HT	TVA	Montant € TTC	Recettes	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Travaux	1 050 584.00	208 886.00	1 259 470.00	Etat (DETR)	220 000.00		220 000.00
Honoraires maîtrise d'œuvre et mandataire	163 683.00	32 737.00	196 420.00	Département (CTS)	153 450.00		153 450.00
				Autofinancement	840 817.00	241 623.00	1 082 440.00
TOTAL	1 214 267.00	241 623.00	1 455 890.00	TOTAL	1 214 267.00	241 623.00	1 455 890.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réalisation d'une nouvelle école maternelle pour un montant prévisionnel évalué à 1 214 267,00 € HT, soit 1 455 890,00 € TTC,
- approuve le calendrier prévisionnel de réalisation,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite de la Préfecture la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2019 et l'application du bonus pour les projets visant un label haute performance énergétique, soit une aide de 220 000 €,
- sollicite du Conseil départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du CTS et l'application du dispositif de bonification de la performance énergétique, soit une aide de 153 450 €,
- demande au Conseil départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant cet éventuel octroi,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer les documents correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_03_19 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'embauche d'agents polyvalents des services techniques entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2019, pour un temps de travail de 35h par semaine. La rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit indice brut 348 majoré 326.
- mandate Monsieur le Maire pour procéder au recrutement des agents et l'autorise à signer les contrats de travail à intervenir.
- atteste que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité